



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des Collectivités  
et de la Réglementation**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-04-26-00004  
ÉTABLISSANT LA LISTE DES CANDIDATS AU PREMIER TOUR  
DE L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE  
DE LA COMMUNE DU MOUTIER D'AHUN DES 15 ET 22 MAI 2022

La Préfète de la Creuse,

**VU** le code électoral, et notamment son article L. 258 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

**VU** la loi du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23-2022-02-23-00001 du 23 février 2022 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune du Moutier d'Ahun ;

**CONSIDÉRANT** les cinq sièges vacants à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** la liste des candidats déposée pour le premier et le second tour, à la préfecture de la Creuse, les lundi 25 avril et mardi 26 avril 2022 ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 15 mai 2022 et éventuellement au second tour, le dimanche 22 mai 2022 pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune du Moutier d'Ahun, est la suivante :

- M. CATHELOT Guy
- Mme GIRAUD Rose-Marie, Odile
- M. HOCQUAUX Daniel
- Mme LAPLAGNE Florence
- M. SIMONET Patrice
- M. TERRAILLON Tanguy

**ARTICLE 2** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le maire de la commune du Moutier d'Ahun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Creuse et qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet sur la commune.

Fait à Guéret, le 26 avril 2022

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général

Signé : Bastien MEROT